



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 09 JUIN 2023 A 19 H EN MAIRIE**

L'an **2023**, le **09 Juin à 19 h**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Fay – Lès – Nemours, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Christian PEUTOT, Maire.

Etaient présents :

M. Christian PEUTOT, Maire.

Mme Marie-Hélène HÉLIOT-GUINDRE, M. Gilbert PAVIE, M. Hanspeter BADJA, Adjoints au Maire,

Mme Corinne ROUSTEAU, M. Éric LEYDIER, Mme Martine PAROISSIEN, M. Claude MICHAULT, M. Gérard BRUN, Conseillers Municipaux

A donné pouvoir :

Romain MIGEON à Christian PEUTOT

Guillaume CHANTEREAU à M. Christian PEUTOT

Etai(en)t absent(e)s excusé(e)s :

Romain MIGEON

Guillaume CHANTEREAU

Le quorum est fixé à 6 membres, il est donc atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ; Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Hanspeter BADJA**, a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Le Maire sollicite l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

➤ Signature d'une convention-cadre avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) pour les services Système d'Information Géographique (SIG) et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique,

➤ Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays de Nemours dans le cadre du fonds de concours 2023.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rajouter ces deux points à l'ordre du jour.

M. le Maire présente l'ordre du jour au Conseil Municipal comme suit :

1) Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 24/04/2023.

2) Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

3) Choix du prestataire pour l'évacuation des terres du lot 17 situé dans le lotissement « Le Clos Plessis-Bélie ».

4) Vote de l'avenant avec l'entreprise SSE-DUSSART (Lot 6) pour la modification du système de chauffage dans le cadre de l'agrandissement et de la réhabilitation de la Mairie et de ses annexes (Médiathèque).

5) Choix du prestataire pour l'achat des grilles situées rue de Montivier.

- 6) Signature d'une convention-cadre avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) pour les services Système d'Information Géographique (SIG) et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique.
- 7) Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays de Nemours dans le cadre du fonds de concours 2023.
- 8) Divers.

Il est ensuite procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Délibération n°2023-32 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24/04/2023

M. le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 24/04/2023.

Ayant entendu M. le Maire, les membres du Conseil Municipal, adoptent à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Procès – verbal de cette réunion.

Délibération n°2023-33 : Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs :

Vu le Procès-Verbal de la désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'Election des sénateurs dressé le 09/06/2023 et signé par les membres présents ou représentés (visé en Préfecture le 09/06/2023).

En application de l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, Mme Martine PAROISSIEN – M. Gilbert PAVIE – Mme Corinne ROUSTEAU – M. Éric LEYDIER et le secrétaire M. Hanspeter BADJA.

En application de l'article L 288 et R 133 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Conformément à l'article L 284 du Code Electoral, le conseil municipal doit élire un délégué et trois suppléants.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

De l'élection du délégué (soit 1 délégué à élire) :

M. Christian PEUTOT s'est porté candidat.

De l'élection des délégués suppléants (soit 3 délégués à élire) :

M. Gilbert PAVIE,

M. Claude MICHAULT,

Mme Marie-Hélène HÉLIOT-GUINDRE

Se sont portés candidats.

Proclamation de l'élection du délégué : Nombre de suffrages exprimés et obtenus : 11

M. Christian PEUTOT, né le 26/05/1969 à TONNERRE, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Proclamation de l'élection des suppléants : Nombre de suffrages exprimés et obtenus : 11

M. Gilbert PAVIE, né le 11/09/1946 à SAINTES, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Claude MICHAULT, né le 10/06/1951 à CROSNE, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Marie-Hélène HÉLIOT-GUINDRE, née le 06/02/1953 à PARIS 14^{ème}, a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le procès-verbal dressé et clos à 19 h 35 en triple exemplaires, a été, après lecture, signé par le Maire et les autres membres du bureau et le secrétaire.

Délibération n°2023-34 : Choix du prestataire pour l'évacuation des terres (terrassement et enlèvement) du lot n°17 situé dans le lotissement « Le Clos Plessis-Bélière »

M. le Maire rappelle que :

La commune a créé un lotissement constitué de 20 lots dont 19 construits sur un parc ayant appartenu à l'Etat (Ministère de la Justice) sur lequel était implanté un certain nombre de bâtiments nécessaires à l'activité de l'Institut Professionnel d'Education Surveillée (I.P.E.S.).

La déconstruction des bâtiments a été effectuée par la Société SOFRAT dont le siège social est situé 9 Rue Robert Schuman 77330 Ozoir-La-Ferrière au cours de l'année 2010.

Il s'est avéré que sur quelques lots, les acquéreurs ont constaté, en faisant les terrassements, la présence de gravats et résidus de la déconstruction dans le sol.

Mme MAROC Judith a acquis le 25/05/2022 le lot n°17 du lotissement Le Clos Plessis-Bélière dans le Parc de FAY, cadastré C 368, d'une superficie de 506 m² sise 15 Allée Suzanne de Bruc.

Les parties ont constaté la présence de gravats et résidus divers provenant de la déconstruction d'un bâtiment qui était situé sur leur terrain.

La société Maison France Confort dont le siège est situé 16 avenue Carnot 77140 NEMOURS, après avoir effectué les fouilles pour le terrassement de la future implantation de la maison a établi un devis pour la reprise de fondation avec enlèvement des terres de remblais.

Que l'acte de vente du 25/05/2022 (sur Conseils de la MAIF, assurance de la Commune) stipule une clause informant les acquéreurs de la présence éventuelle de résidus de déconstruction et de gravats dans le sol de leur lot et qu'elle prend en charge dans ce cas les frais supplémentaires occasionnés par le retrait de ces éléments.

M. le Maire informe l'assemblée :

➤ Que le remblai du lot n°17 situé dans le lotissement communal « Le Clos Plessis-Bélière » doit être enlevé.

➤ Qu'il a reçu deux devis : BTP Vert et Transports Bernard JAMET ;

➤ Que la prestation concerne le terrassement, l'évacuation des terres de remblais en ISDI de K3, dont la quantité est estimée à 280 m² en foisonnement, la mise à disposition d'une pelle à chenilles pour le terrassement et le chargement des camions (transfert compris), la mise à disposition des camions bennes TP pour évacuation des terres de remblais.

➤ Que le devis de l'entreprise BTP Vert est de 11 760 €/HT, soit 14 112 €/TTC.

➤ Que le devis de l'entreprise Transports Bernard JAMET est de 6 500 €/HT, soit 7 800 €/TTC.

Vu le protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Faÿ-Lès-Nemours et Madame Judith MAROC et après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

✓ Donne son accord pour la prestation et choisit l'entreprise Transports Bernard JAMET pour l'enlèvement des terres polluées.

Délibération n°2023-35 : Vote de l'avenant avec l'entreprise SSE-DUSSART (Lot 6 – Electricité – Contrôles d'accès – Chauffage) pour la modification du système de chauffage dans le cadre de l'agrandissement et la réhabilitation de la Mairie et de ses annexes (Médiathèque) :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

➤ M. Claude MICHAULT a travaillé sur le dossier et l'en remercie.

➤ Que pour changer le mode de chauffage de la Médiathèque en mettant une pompe à chaleur à la place d'un chauffage tout électrique, il y a lieu de voter un avenant au CCTP du marché.

➤ Que le titulaire du marché pour le lot 6 (Electricité – Contrôle d'accès – Chauffage) est l'entreprise SSE-DUSSART.

➤ Que l'avenant présente un montant identique à celui du marché de base, donc sans surcoût.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

✓ Donne son accord pour la signature d'un avenant avec l'entreprise SSE-DUSSART,

✓ Donne pouvoir au Maire pour signer tous documents afférents à la présente décision.

Délibération n°2023-36 : Choix du prestataire pour l'achat des grilles situées rue de Montivier :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que :

- M. Hanspeter BADJA a travaillé sur le dossier et l'en remercie.
- Trois devis ont été reçus des entreprises DOMOFORIS, NORMACLO et CPA avec pose et sans pose.
- Que le devis de l'entreprise DOMOFORIS (située à Nemours) est de 19 980 €/TTC (sans pose).
- Que le devis de l'entreprise NORMACLO (située à Ande) est de 4 896.67 €/TTC (sans pose).
- Que le devis de l'entreprise CPA (située à Breuillet) est de 4 258.92 €/TTC (sans pose).

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, choisit le devis de CPA.

Délibération n°2023-37 : Signature d'une convention-cadre avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) pour les services Système d'Information Géographique (SIG) et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).
 Vu la Délibération n°2022-28 du Comité Syndical du SDESM du 06 avril 2022,
 Considérant que la Commune de Faÿ-Lès-Nemours est membre du SDESM,
 Considérant que le SDESM propose à ses membres le bénéfice d'un système d'information géographique (SIG),
 Considérant que la Commune de Faÿ-Lès-Nemours souhaite bénéficier de ce système d'information géographique,
 Considérant la convention-cadre proposée par le SDESM pour l'accès à ce service, et notamment ses dispositions financières,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ Approuve la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes,
- ✓ Autorise le Maire à compléter et signer cette convention,
- ✓ Autorise le Maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention.

Délibération n°2023-37 : Demande de subvention auprès de la Communauté de communes du Pays de Nemours dans le cadre du fonds de soutien aux petites communes pour l'année 2023 :

M. le Maire informe l'assemblée :

Vu que le lotissement se trouve dans l'ancien parc du château dont certaines portions de murs sont endommagées par la terre qui a tendance à exercer une pression et à faire flamber les murs.

Vu qu'il s'agirait d'enlever la terre (300m3), de la déposer en décharge spécialisée et de retaluter derrière le mur d'enceinte.

Vu que le coût total de 6 960 €/TTC de l'entreprise Transports Bernard JAMET (la moins chère incluant l'enlèvement de la terre derrière le mur du parc, la mise en décharge, la réalisation du talutage et l'achat des grilles du mur) est financé en totalité par la commune.

Considérant que la Communauté de Communes peut subventionner une partie de la somme via le fonds de concours,

Considérant qu'il y a lieu de sauvegarder le patrimoine bâti,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ Approuve la dépense et choisit l'entreprise Transports Bernard JAMET pour la prestation,
- ✓ Demande une subvention à la Communauté de Communes dans le cadre du fonds de soutien aux petites communes pour l'année 2023.
- ✓ Autorise le Maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette décision.

Informations et questions diverses

M. le Maire informe le Conseil Municipal sur les points suivants :

Eglise :

A la suite d'une divergence de vue sur les travaux du mur d'enceinte de l'Eglise, M. LEYNET, ne souhaite pas poursuivre sa mission. Il y a donc lieu de rechercher un nouvel architecte en remplacement de M. LEYNET et de décider sur le programme futur des travaux par rapport à celui de 2020.

Deux choix possibles :

➤ Prendre en compte la totalité des travaux dont l'enveloppe s'élève à 640 000 € ce qui implique de ne pas effectuer les travaux de voirie en fin de mandat.

➤ Ou réduire certains travaux pour minimiser les coûts :

. Pour une réouverture de l'Eglise plus rapide, prendre en compte l'électricité, les plafonds, la sonorisation, le drainage des eaux pluviales, les mesures conservatoires du mur d'enceinte et la grille d'entrée du porche pour un coût de 312 000 €/TTC.

. Sans la sonorisation, le montant serait de 283 191 €/TTC.

. Sans la sonorisation et le drainage des eaux pluviales, le montant serait de 209 000 €/TTC.

Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNR) : Une réunion lieu lundi 12/06 à 19 h en Mairie entre les élus de la commune et les représentants du PNR.

Journal communal n°7 : M. le Maire remercie Mme HÉLIOT-GUINDRE, en charge de ce dossier et tous les contributeurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 09/06/2023 à 20 h 30.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les ans, mois et jours susdits.

Procès-Verbal approuvé en séance du Conseil Municipal du 25/09/2023 et signé par M. PEUTOT Christian, Maire et M. Gilbert PAVIE, Adjoint au Maire, désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**Le 25/09/2023,
Le Maire,
Christian PEUTOT**

**Le secrétaire,
Gilbert PAVIE**



**30, Rue Grande 77167 Fay – Lès – Nemours –
Tel : 01.64.28.10.76. – Fax : 01.64.78.03.92
E-mail : mairie-de-fay-les-nemours@wanadoo.fr**

